
Département de la Gironde
Canton de Villenave d'Ornon

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de VILLENAVE D'ORNON

.....
L'an deux mille six, le premier Décembre à 18 heures 30,

Le nombre des Conseillers Municipaux en
exercice est de 35

Objet : Projet de ligne à grande vitesse Sud
Europe Atlantique Bordeaux Espagne – Avis de
la commune

Le Conseil Municipal de la commune de Villenave
d'Ornon, convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
Patrick PUJOL, pour une session exceptionnelle.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PUJOL, GUICHEBAROU, FAYET, POIGNONEC,
MONET, Mme BOY, MM. COUGET, VERGE, DEBUC,
FLORIAN, Mme CARAVACA, M. GROS, Mme
DUFOURMONT, MM. CARRÉ, CAMPAGNE, Mme
DUPOUY, Melle ARROUAYS, M. AUDIBERT, Mmes
LEMAIRE, MERIGOT, BESANGER, LACOSTE, M.
LAULAN, Mmes BATIOU, RICHARD, LAFON

AVAIENT DONNE DELEGATION :

- M. HUET à M. FAYET
- Mme LORIEUX à Mme BOY
- Mme OLIVIER à Mme LEMAIRES
- Mme BRIZ à Mme LACOSTE
- M. DUTIL à Mme BATIOU
- M. NOUGUES à Mme RICHARD
- M. RAYNAUD à M. PUJOL

ETAIT EXCUSEES :

- Mme JOCARDES
- Melle COMBE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme LAFON

**OBJET: PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE
BORDEAUX Espagne – AVIS DE LA COMMUNE**

Le Rapporteur expose :

VU la loi du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité » rendant obligatoire la saisine de la commission nationale du débat public pour tout projet d'aménagement important d'intérêt général,

VU la décision de la commission nationale du débat public du 26 juillet 2006 de lancer le débat public du 30 août au 29 décembre 2006 sur le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux Espagne,

Considérant que le trafic marchandise entre la péninsule ibérique et le nord de l'Europe a été multiplié par 10 en vingt ans, que cette croissance s'est manifestée par un déséquilibre entre les différents modes de transports terrestres : la route représentant 96 % du trafic et le rail ne représentant que 4 %,

Considérant que face à cette croissance le trafic routier passera de 8 500 poids lourds/jour à 14 000 en 2020 si aucun report modal n'est prévu,

Considérant qu'il est dès lors impératif de développer le réseau ferroviaire pour favoriser le report modal qui, quoiqu'il en soit, ne résorbera pas la totalité des besoins en transport terrestre,

Considérant que malgré les améliorations et aménagements envisagés par RFF sur la ligne existante Bordeaux Hendaye pour passer de 2Mt de marchandises à 10Mt d'ici 2020, la ligne sera saturée,

Considérant que pour faire face à cette situation de paralysie, RFF a engagé des études pour optimiser le report modal, qu'elles ont conclu à la nécessité de doubler les voies existantes,

Considérant que RFF soumet au débat public un projet de doublement des voies existantes et sollicite un avis sur l'opportunité de ce projet,

Considérant que RFF présente deux solutions, soit la mise à quatre voies de la ligne existante Bordeaux Hendaye, soit la création d'une ligne nouvelle avec deux options possibles à la sortie de Bordeaux,

Considérant que s'agissant de la création d'une ligne nouvelle parmi les deux scénarii, l'un prévoit un passage sur le territoire de Villenave d'Ornon, dit scénario 3,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer le projet dans le contexte urbain et que dans une perspective de développement durable une attention particulière doit être portée aux enjeux liés à l'habitation, à la zone forestière et aux systèmes écologiques sensibles,

Considérant qu'il est prévu dans le projet de grand contournement autoroutier une réserve foncière suffisante pour une voie ferrée,

Considérant que la CUB dans son avis de juillet 2006 fait mention de la nécessité de prévoir le jumelage du projet routier à une ligne dédiée au fret ferroviaire,

Considérant qu'il est impératif de dissocier le trafic voyageur du trafic marchandise et de dissocier le transit de la desserte locale,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur l'opportunité de procéder au report modal par le doublement des voies ferrées existantes par RFF

D'émettre un avis défavorable et de rejet de l'hypothèse du scénario 3

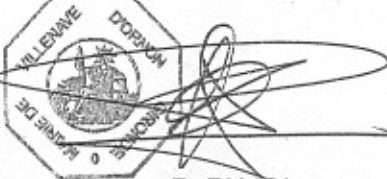
De demander à RFF une étude complémentaire pour l'adossement d'une future ligne au grand contournement s'il devait être réalisé

De demander que la question du financement de ce projet soit soumise au débat public.

Pour extrait certifié conforme,

Villenave d'Ornon, le 1^{er} Décembre 2006.

Le Maire
Vice - Président de la CUB



P. PUJOL

ADOpte A LA MAJORITE

2 Contre

2 Abstentions